ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maires et adjoints

Question écrite n° 122352

Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur les difficultés générées par les dispositions de l'article L. 2122-5 du code général des collectivités territoriales. Il interdit le cumul de la fonction d'inspecteur des impôts avec celle d'adjoint au maire. Sans remettre en cause ce principe, il faut néanmoins souligner les problèmes que pose son application dans les petites communes, notamment pour trouver des candidats aux responsabilités locales. Il le prie donc de bien vouloir lui préciser s'il envisage la mise en place d'une interdiction différenciée, adaptée aux différents contextes démographiques ou économiques.

Données clés

Auteur : M. Gérard Weber
Circonscription : Ardèche (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 122352
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : collectivités territoriales
Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3892